

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TAVERNES ET BRASSERIES DU QUÉBEC INC. TAVERN AND PUB OWNERS' ASSOCIATION OF QUÉBEC INC.

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a approuvé, le 3 novembre 1981, le Règlement no 1 de l'« ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TAVERNES ET BRASSERIES DU QUÉBEC (SECTION OUEST) INC. — TAVERN AND PUB OWNERS' ASSOCIATION OF QUÉBEC (WEST DIVISION) INC. », constituée en 1884 par la loi 47 Victoria, chapitre LVII, changeant son nom en celui de « ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TAVERNES ET BRASSERIES DU QUÉBEC INC. — TAVERN AND PUB OWNERS' ASSOCIATION OF QUÉBEC INC. », et ce, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1338-8764

15731-o

Protection du territoire agricole — Loi sur la

Divers

Dépôt d'un plan provisoire

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation donne avis que le 7 novembre 1981, il a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le plan provisoire identifiant l'aire retenue pour fins de contrôle dans chacune des corporations municipales et des territoires non organisés énumérées à l'annexe A.

En conséquence, les articles 26 à 33 et 70 de la Loi sur la protection du territoire agricole s'appliquent uniquement aux lots situés dans l'aire retenue pour fins de contrôle.

Le plan provisoire peut être consulté au bureau de chacune des corporations municipales ainsi qu'au bureau de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, 200-A, chemin Sainte-Foy, Québec.

Toute personne peut faire des représentations écrites à la corporation municipale visée en transmettant copie à la Commission.

Québec, le 7 novembre 1981.

Le ministre,
JEAN GARON.

Annexe A

Territoire de la région agricole désignée en vertu de l'article 22

Les municipalités ci-après désignées par leur nom et par un signe indiquant s'il s'agit d'une municipalité sans désignation (SD), d'une paroisse (P), d'un canton (CT), de cantons-unis (CU), d'une ville (V), d'une cité (C), d'un village (VL) ou d'un village cri (VC), ainsi que les territoires non organisés;

Municipalité

- * Allevy et Cawood (CU)
- * Amherst (CT)
- Arundel (CT)
- Aumond (CT)
- * Baie-Comeau (V)
- * Baie-James (SD)
(sauf les cadastres officiels des cantons de Perron et de Rousseau, les rangs I à VII des cadastres officiels des cantons de Boivin et de Paradis ainsi que la partie de la municipalité de Baie-James située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)
- * Baie-Trinité (VL)
- * Barkmere (V)
- * Bellecombe (SD) (partie)
(comprenant les parties du canton de Basserode et des cadastres officiels des cantons de Caire et de Vaudray situées dans la municipalité de Bellecombe)
- Bellefeuille (P)

Comté municipal ou municipalité régionale de comté (M.R.C.)

Pontiac
Papineau
Argenteuil
Gatineau
M.R.C. Manicouagan
(Saguenay)
**Territoire-du-
Nouveau-Québec

M.R.C. Manicouagan
(Saguenay)
Argenteuil
M.R.C. Rouyn-
Noranda
(Témiscamingue)

Terrebonne

* Belleterre (V)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)	* Havre-aux-Maisons (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine
Bergeronnes (CT)	Saguenay	Huberdeau (SD)	Argenteuil
* Blue-Sea (SD)	Gatineau	* Île-du-Havre-Aubert (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine
* Bois-Franc (SD)	Gatineau	* Île-d'Anticosti (SD)	**Saguenay
Bouchette (SD)	Gatineau	* Île-d'Entrée (VL)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine
Bowman (SD)	Papineau	Isle-aux-Allumettes, partie Est (CT)	Pontiac
Brébeuf (P)	Terrebonne	Isle-des-Allumettes (CT)	Pontiac
* Cap-aux-Meules (VL)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	* Ivry-sur-le-Lac (SD)	Terrebonne
* Chapais (V)	**Territoire-du-Nouveau-Québec	Kazabazua (SD)	Gatineau
Chapeau (VL)	Pontiac	Kiamika (CT)	Labelle
Chénéville (VL)	Papineau	La Conception (SD)	Labelle
* Chibougamau (V)	**Territoire-du-Nouveau-Québec	* La Macaza (SD)	Labelle
Chichester (CT)	Pontiac	La Minerve (CT)	Labelle
* Chute-aux-Outardes (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Labelle (SD)	Labelle
* Chute-Saint-Philippe (SD)	Labelle	* Lac-Carré (VL)	Terrebonne
* Colombier (SD)	Saguenay	Lac-des-Écorces (SD)	Labelle
* De Grasse (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	Lac-des-Écorces (VL)	Labelle
Deléage (SD)	Gatineau	* Lac-des-Plages (SD)	Papineau
Denholm (CT)	Gatineau	* Lac-des-Seize-Îles (SD)	Argenteuil
Des Ruisseaux (SD)	Labelle	Lac-du-Cerf (SD)	Labelle
* Dorion (CT)	Pontiac	* Lac-Édouard (SD)	M.R.C. La Jacques-Cartier (Québec)
* Duhamel (SD)	Papineau	Lac-Nominingue (SD)	Labelle
Egan-Sud (SD)	Gatineau	Lac-Sainte-Marie (SD)	Gatineau
* Escoumins (SD)	Saguenay	Lac-Saint-Paul (SD)	Labelle
* Estérel (V)	Terrebonne	Lac-Simon (SD)	Papineau
* Fatima (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	* Lac-Supérieur (SD)	Terrebonne
Ferme-Neuve (P)	Labelle	* Lac-Tremblant-Nord (SD)	Labelle
Ferme-Neuve (VL)	Labelle	* Laforce (SD) (partie (comprenant le canton de Delbreuil)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
* Forestville (V)	Saguenay	* Lantier (SD)	Terrebonne
* Fort-Coulonge (VL)	Pontiac	* Lebel-sur-Quévillon (V)	**Territoire-du-Nouveau-Québec
* Franquelin (SD)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Leslie, Clapham et Huddersfield (CU)	Pontiac
* Gallix (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	* Les Sept-Cantons-Unis- du-Saguenay (CU)	Saguenay
* Godbout (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	* Letang (SD)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
* Gore (CT)	Argenteuil	* Letellier (CT)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Gracefield (VL)	Gatineau	Low (CT)	Gatineau
* Grandes-Bergeronnes (VL)	Saguenay	Lytton (CT)	Gatineau
* Grande-Entrée (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	* L'Annonciation (VL)	Labelle
Grand-Remous (CT)	Gatineau	L'Ascension (P)	Labelle
* Grosse-Île (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	* L'Étang-du-Nord (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine
Harrington (CT)	Argenteuil	* Maniwaki (V)	Gatineau
* Hauterive (V)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Mansfield et Pontefract (CU)	Pontiac

Marchand (CT)	Labelle	canton de Caire situées dans la municipalité de Rémigny)	
* Matagami (V)	**Territoire-du-Nouveau-Québec	Ripon (CT)	Papineau
Mayo (SD)	Papineau	Ripon (VL)	Papineau
* McWatters (SD) (partie) (comprenant la partie du cadastre officiel du canton de Vaudray située dans la municipalité de McWatters)	M.C.R. Rouyn-Noranda (Témiscamingue)	* Rivière-Pentecôte (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Messines (SD)	Gatineau	Sacré-Coeur (SD)	Saguenay
* Mille-Isles (SD)	Argenteuil	* Saguay (SD)	Labelle
* Moisie (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	* Sainte-Adèle (V)	Terrebonne
Montcalm (CT)	Argenteuil	* Sainte-Agathe (P)	Terrebonne
Montcerf (SD)	Gatineau	* Sainte-Agathe-des-Monts (V)	Terrebonne
* Montpellier (SD)	Papineau	* Sainte-Agathe-Sud (VL)	Terrebonne
* Mont-Gabriel (V)	Terrebonne	* Sainte-Anne-des-Lacs (P)	Terrebonne
Mont-Laurier (V)	Labelle	* Sainte-Anne-de-Portneuf (SD)	Saguenay
* Mont-Rolland (SD)	Terrebonne	Sainte-Anne-du-Lac (SD)	Labelle
Mont-Saint-Michel (SD)	Labelle	* Sainte-Lucie-des-Laurentides (SD)	Terrebonne
* Mont-Tremblant (SD)	Terrebonne	* Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (P)	Terrebonne
* Morin-Heights (SD)	Argenteuil	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (SD)	Gatineau
Mulgrave et Derry (CU)	Papineau	* Saint-Adolphe-d'Howard (SD)	Argenteuil
Namur (SD)	Papineau	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (SD)	Labelle
Northfield (SD)	Gatineau	Saint-André-Avellin (VL)	Papineau
Notre-Dame-de-la-Paix (P)	Papineau	Saint-André-Avellin (P)	Papineau
* Notre-Dame-de-Pontmain (SD)	Labelle	* Saint-Colomban (P)	Deux-Montagnes
Notre-Dame-du-Laus (SD)	Labelle	* Saint-Dominique-du-Rosaire (SD)	Abitibi
* Parent (VL)	Champlain	(partie) (comprenant les parties du canton de Coigny et du cadastre officiel du canton de Castagnier situées dans la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire)	
* Piedmont (SD)	Terrebonne	* Saint-Faustin (SD)	Terrebonne
Pointe-aux-Outardes (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	* Saint-Hippolyte (P)	Terrebonne
Pointe-Lebel (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Saint-Jovite (P)	Terrebonne
Ponsonby (CT)	Papineau	* Saint-Jovite (VL)	Terrebonne
* Port-Cartier (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	* Saint-Paul-du-Nord (SD)	Saguenay
* Prévost (SD)	Terrebonne	* Saint-Sauveur (P)	Terrebonne
Ragueneau (P)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	* Saint-Sauveur-des-Monts (VL)	Terrebonne
* Rapides-des-Joachims (SD)	Pontiac	Saint-Sixte (SD)	Papineau
* Rémigny (SD) (partie) (comprenant le canton Clérion, le cadastre officiel du canton de Beaumesnil ainsi que les parties du canton de Basserode et du cadastre officiel du	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)	* Sault-au-Mouton (VL)	Saguenay
		* Sept-Îles (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
		Sheen, Esher, Aberdeen et Malakoff (CU)	Pontiac

* Suffolk et Addington (CU)	Papineau	rang X et comprise dans le territoire non organisé du comté d'Abitibi)	
Tadoussac (VL)	Saguenay		
* Témiscaming (V)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)	* Territoire non organisé	Berthier
Thorne (CT)	Pontiac	* Territoire non organisé (sauf le canton de Bourgeois)	Champlain
Turgeon (CT)	Labelle		
Val-Barrette (VL)	Labelle	* Territoire non organisé	Charlevoix-Est
* Val-David (VL)	Terrebonne	* Territoire non organisé	Charlevoix-Ouest
* Val-des-Bois (SD)	Papineau	* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de Chicoutimi située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	Chicoutimi
* Val-des-Lacs (SD)	Terrebonne		
* Val-Morin (SD)	Terrebonne		
Vinoy (SD)	Papineau		
Waltham et Bryson (CU)	Pontiac		
* Waswanipi (VC)	**Territoire-du Nouveau-Québec	* Territoire non organisé	Gatineau
Wentworth (CT)	Argenteuil	* Territoire non organisé	Joliette
* Wentworth-Nord (SD)	Argenteuil	* Territoire non organisé	Labelle
Wright (CT)	Gatineau	* Territoire non organisé (sauf la partie du cadastre officiel du canton de Labarre située dans le territoire non organisé du comté de Lac-Saint-Jean-Est)	Lac-Saint-Jean-Est
		* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de Lac-Saint-Jean-Ouest située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.), le cadastre officiel du canton de Dechêne, la partie du cadastre officiel du canton de Proulx située au sud du parallèle de latitude quarante-neuf degrés nord (49° 00' 00" N.), la partie du cadastre officiel du canton de Milot située au sud du parallèle de latitude quarante-neuf degrés nord (49° 00' 00" N.) et à l'ouest du méridien de longitude soixante et onze degrés quarante-cinq minutes ouest (71° 45' 00" O.) et la partie du cadastre	Lac-Saint-Jean-Ouest
* Ces municipalités n'ont aucune aire retenue pour fins de contrôle. Les lots situés dans ces municipalités ne sont sujets à aucune restriction provisoire.			
** Il s'agit de la division de recensement, ces municipalités ne faisant partie d'aucun comté municipal ni d'aucune municipalité régionale de comté (M.R.C.).			
() Entre parenthèses, nous retrouvons l'ancien comté municipal.			
Territoire non organisé	Comté municipal ou municipalité régionale de comté (M.R.C.)		
* Territoire non organisé (sauf les cadastres officiels des cantons de Berry et de Guyenne, les rangs I et II du cadastre officiel du canton de Vassal, toutes les parties des cadastres officiels des cantons de Cadillac, Duparquet, Duvernoy, Hébécourt, La Morandière, Languedoc, Montgay, Palmarolle, Pascalis, Préissac et Rochebaucourt comprises dans le territoire non organisé du comté d'Abitibi et toute la partie du cadastre officiel du canton de Chazel située au sud du	Abitibi		

officiel du canton de Jogues située au sud du parallèle de latitude quarante-huit degrés cinquante-deux minutes trente secondes nord (48° 52' 30" N.)		Sept-Rivières située au nord du parallèle de la latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	
* Territoire non organisé	Maskinongé	* Territoire non organisé (sauf les cadastres officiels des cantons de Bauneville et de Montreuil ainsi que les parties du canton de Pontleroy et des cadastres officiels des cantons de Baby, Laverlochère et Villars situées dans le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Témiscamingue)	M.R.C. Témiscamingue
* Territoire non organisé	Montcalm		
* Territoire non organisé (sauf le cadastre officiel de la Seigneurie de la Côte de Beaupré)	Montmorency no 1		
* Territoire non organisé	Papineau		
* Territoire non organisé	Pontiac		
* Territoire non organisé	Portneuf		
* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de Saguenay située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	Saguenay		
* Territoire non organisé	Saint-Maurice	* Territoire non organisé (sauf les parties des cadastres officiels des cantons de Cadillac, Dubuisson, Malartic, Pascalis et Vassar situées dans le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or)	M.R.C. Vallée-de-l'Or (Abitibi et Témiscamingue)
* Territoire non organisé	M.R.C. La Jacques-Cartier (Québec)		
* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Manicouagan située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)		
* Territoire non organisé (sauf le cadastre officiel du canton de Montbray et toutes les parties des cadastres officiels des cantons de Beauchastel, Bousquet, Duprat, Cadillac et Préissac situées dans le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda)	M.R.C. Rouyn-Noranda (Abitibi et Témiscamingue)		
* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)		

* Ces municipalités n'ont aucune aire retenue pour fins de contrôle. Les lots situés dans ces municipalités ne sont sujets à aucune restriction provisoire.

() Entre parenthèses, nous retrouvons l'ancien comté municipal.

15785-o

Adoption d'un décret de région agricole désignée

Le Gouvernement du Québec a adopté le Décret numéro 3020-81. Ce décret est entré en vigueur le 7 novembre 1981 et identifie comme région agricole désignée le territoire de chacune des corporations municipales et des territoires non organisés énumérés à l'annexe A.

Le plan sommaire de ce territoire accompagne le présent avis.

Sauf les cas autrement prévus dans la Loi sur la protection du territoire agricole, et sous réserve des droits acquis ou privilèges qu'ils peuvent conférer, à compter du 7 novembre 1981 doivent être autorisés par

la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

1. l'utilisation d'un lot à d'autres fins que l'agriculture;
2. le morcellement d'un lot, par le moyen du lotissement ou de la subdivision du lot. La vente d'un lot à plus d'une personne est aussi prohibée;
3. le démembrement d'un ensemble de lots contigus (adjacents). Ainsi, le propriétaire ne peut vendre un lot s'il conserve un droit de propriété sur un lot contigu. Aux fins de cette loi, deux lots séparés par un chemin public sont réputés contigus;
4. la coupe des érables dans une érablière, sauf pour fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie;
5. l'enlèvement du sol arable pour fins de vente à moins d'obtenir, au préalable, un permis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Également, à compter du 7 novembre 1981, une corporation municipale, une corporation de comté ou une communauté ne peut émettre un permis de construction sur un lot situé dans une région agricole désignée à moins que la demande ne soit accompagnée d'un certificat d'autorisation de la Commission ou d'une déclaration du requérant à l'effet que le projet faisant l'objet de la demande ne requiert pas l'autorisation de la Commission.

De plus, le dépôt d'un plan et livre de renvoi d'une subdivision d'un lot, au ministère de l'Énergie et des Ressources, doivent être accompagnés d'une certificat d'autorisation de la Commission ou d'une déclaration du requérant à l'effet que le lotissement ne requiert pas l'autorisation de la Commission.

Toutefois, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux lots situés dans l'aire retenue pour fins de contrôle apparaissant au plan provisoire déposé ce jour conformément à la loi.

Québec, le 7 novembre 1981.

Le ministre,
JEAN GARON.

Annexe A

Territoire de la région agricole désignée en vertu de l'article 22

Les municipalités ci-après désignées par leur nom et par un signe indiquant s'il s'agit d'une municipalité sans désignation (SD), d'une paroisse (P), d'un canton (CT), de cantons-unis (CU), d'une ville (V), d'une cité (C), d'un village (VL) ou d'un village cri (VC), ainsi que les territoires non organisés;

Municipalité

- * Allevy et Cawood (CU)
- * Amherst (CT)
- * Arundel (CT)
- * Aumond (CT)
- * Baie-Comeau (V)
- * Baie-James (SD)
(sauf les cadastres officiels des cantons de Perron et de Rousseau, les rangs I à VII des cadastres officiels des cantons de Boivin et de Paradis ainsi que la partie de la municipalité de Baie-James située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)
- * Baie-Trinité (VL)
- * Barkmere (V)
- * Bellecombe (SD) (partie)
(comprenant les parties du canton de Basserode et des cadastres officiels des cantons de Caire et de Vaudray situées dans la municipalité de Bellecombe)
- Bellefeuille (P)
- * Belleterre (V)
- Bergeronnes (CT)
- * Blue-Sea (SD)
- * Bois-Franc (SD)
- Bouchette (SD)
- Bowman (SD)
- Brébeuf (P)
- * Cap-aux-Meules (VL)
- * Chapais (V)
- Chapeau (VL)
- Chénéville (VL)
- * Chibougamau (V)
- Chichester (CT)
- * Chute-aux-Outardes (VL)
- * Chute-Saint-Philippe (SD)

Comté municipal ou municipalité régionale de comté (M.R.C.)

- Pontiac
- Papineau
- Argenteuil
- Gatineau
- M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
- **Territoire-du-Nouveau-Québec
- M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
- Argenteuil
- M.R.C. Rouyn-Noranda (Témiscamingue)
- Terrebonne
- M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
- Saguenay
- Gatineau
- Gatineau
- Papineau
- Terrebonne
- M.R.C. Îles-de-la-Madeleine
- **Territoire-du-Nouveau-Québec
- Pontiac
- Papineau
- **Territoire-du-Nouveau-Québec
- Pontiac
- M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
- Labelle

* Colombier (SD)	Saguenay	* Lac-des-Plages (SD)	Papineau
* De Grasse (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	* Lac-des-Seize-Îles (SD)	Argenteuil
Deléage (SD)	Gatineau	Lac-du-Cerf (SD)	Labelle
Denholm (CT)	Gatineau	* Lac-Édouard (SD)	M.R.C. La Jacques-Cartier (Québec)
Des Ruisseaux (SD)	Labelle	Lac-Nomingue (SD)	Labelle
* Dorion (CT)	Pontiac	Lac-Sainte-Marie (SD)	Gatineau
* Duhamel (SD)	Papineau	Lac-Saint-Paul (SD)	Labelle
Egan-Sud (SD)	Gatineau	Lac-Simon	Papineau
* Escoumins (SD)	Saguenay	* Lac-Supérieur (SD)	Terrebonne
* Estérel (V)	Terrebonne	* Lac-Tremblant-Nord (SD)	Labelle
* Fatima (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	* Laforce (SD) (partie) (comprenant le canton de Delbreuil)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
Ferme-Neuve (P)	Labelle	* Lantier (SD)	Terrebonne
Ferme-Neuve (VL)	Labelle	* Lebel-sur-Quévillon (V)	**Territoire-du- Nouveau-Québec
* Forestville (V)	Saguenay	Leslie, Clapham et Huddersfield (CU)	Pontiac
* Fort-Coulonge (VL)	Pontiac	* Les-Sept-Cantons- Unis-du-Saguenay (CU)	Saguenay
* Franquelin (SD)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	* Letang (SD)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
* Gallix (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	* Letellier (CT)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
* Godbout (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Low (CT)	Gatineau
* Gore (CT)	Argenteuil	Lytton (CT)	Gatineau
Gracefield (VL)	Gatineau	* L'Annonciation (VL)	Labelle
* Grandes-Bergeronnes (VL)	Saguenay	L'Ascension (P)	Labelle
* Grande-Entrée (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	* L'Étang-du-Nord (SD)	M.R.C. Îles-de- la-Madeleine
Grand-Remous (CT)	Gatineau	* Maniwaki (V)	Gatineau
* Grosse-Île (SD)	M.R.C. Îles-de-la-Madeleine	Mansfield et Pontefract (CU)	Pontiac
Harrington (CT)	Argenteuil	Marchand (CT)	Labelle
* Hauterive (V)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	* Matagami (V)	**Territoire-du- Nouveau-Québec
* Havre-aux-Maisons (SD)	M.R.C. Îles-de- la-Madeleine	Mayo (SD)	Papineau
Huberdeau (SD)	Argenteuil	* McWatters (SD) (partie) (comprenant la partie du cadastre officiel du canton de Vaudray située dans la municipalité de McWatters)	M.R.C. Rouyn- Noranda (Témiscamingue)
* Île-du-Havre-Aubert (SD)	M.R.C. Îles-de- la-Madeleine	Messines (SD)	Gatineau
* Île-d'Anticosti (SD)	**Saguenay	* Mille-Isles (SD)	Argenteuil
* Île-d'Entrée (VL)	M.R.C. Îles-de- la-Madeleine	* Moisie (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Isle-aux-Allumettes, partie Est (CT)	Pontiac	Montcalm (CT)	Argenteuil
Isle-des-Allumettes (CT)	Pontiac	Montcerf (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
* Ivry-sur-le-Lac (SD)	Terrebonne	* Montpellier (SD)	Gatineau
Kazabazua (SD)	Gatineau	* Mont-Gabriel (V)	Papineau
Kiamika (CT)	Labelle	Mont-Laurier (V)	Terrebonne
La Conception (SD)	Labelle		Labelle
* La Macaza (SD)	Labelle		
La Minerve (CT)	Labelle		
Labelle (SD)	Labelle		
* Lac-Carré (VL)	Terrebonne		
Lac-des-Écorces (SD)	Labelle		
Lac-des-Écorces (VL)	Labelle		

* Mont-Rolland (SD)	Terrebonne	* Sainte-Lucie-des-Laurentides (SD)	Terrebonne
Mont-Saint-Michel (SD)	Labelle	* Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (P)	Terrebonne
* Mont-Tremblant (SD)	Terrebonne	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (SD)	Gatineau
* Morin-Heights (SD)	Argenteuil	* Saint-Adolphe-d'Howard (SD)	Argenteuil
Mulgrave et Derry (CU)	Papineau	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (SD)	Labelle
Namur (SD)	Papineau	Saint-André-Avellin (VL)	Papineau
Northfield (SD)	Gatineau	Saint-André-Avellin (P)	Papineau
Notre-Dame-de-la-Paix (P)	Papineau	* Saint-Colomban (P)	Deux-Montagnes
* Notre-Dame-de-Pontmain (SD)	Labelle	* Saint-Dominique-du-Rosaire (SD)	Abitibi
Notre-Dame-du-Laus (SD)	Labelle	(partie) (comprenant les parties du canton de Coigny et du cadastre officiel du canton de Castagnier situées dans la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire)	
* Parent (VL)	Champlain	* Saint-Faustin (SD)	Terrebonne
* Piedmont (SD)	Terrebonne	* Saint-Hippolyte (P)	Terrebonne
Pointe-aux-Outardes (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Saint-Jovite (P)	Terrebonne
Pointe-Label (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	* Saint-Jovite (VL)	Terrebonne
Ponsonby (CT)	Papineau	* Saint-Paul-du-Nord (SD)	Saguenay
* Port-Cartier (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	* Saint-Sauveur (P)	Terrebonne
* Prévost (SD)	Terrebonne	* Saint-Sauveur-des-Monts (VL)	Terrebonne
Ragueneau (P)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)	Saint-Sixte (SD)	Papineau
* Rapides-des-Joachims (SD)	Pontiac	* Sault-au-Mouton (VL)	Saguenay
* Rémigny (SD) (partie) (comprenant le canton de Clérion, le cadastre officiel du canton de Beaumesnil ainsi que les parties du canton de Basserode et du cadastre officiel du canton de Caire situées dans la municipalité de Rémigny)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)	* Sept-Îles (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Ripon (CT)	Papineau	Sheen, Esher, Aberdeen et Malakoff (CU)	Pontiac
Ripon (VL)	Papineau	* Suffolk et Addington (CU)	Papineau
* Rivière-Pentecôte (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)	Tadoussac (VL)	Saguenay
Sacré-Coeur (SD)	Saguenay	* Témiscaming (V)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
* Saguay (SD)	Labelle	Thorne (CT)	Pontiac
* Sainte-Adèle (V)	Terrebonne	Turgeon (CT)	Labelle
* Sainte-Agathe (P)	Terrebonne	Val-Barrette (VL)	Labelle
* Sainte-Agathe-des-Monts (V)	Terrebonne	* Val-David (VL)	Terrebonne
* Sainte-Agathe-Sud (VL)	Terrebonne	* Val-des-Bois (SD)	Papineau
* Sainte-Anne-des-Lacs (P)	Terrebonne	* Val-des-Lacs (SD)	Terrebonne
* Sainte-Anne-de-Portneuf (SD)	Saguenay	* Val-Morin (SD)	Terrebonne
Sainte-Anne-du-Lac (SD)	Labelle	Vinoy (SD)	Papineau
		Waltham et Bryson (CU)	Pontiac

* Waswanipi (VC)	**Territoire-du-Nouveau-Québec	Chicoutimi située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	
Wentworth (CT)	Argenteuil		
* Wentworth-Nord (SD)	Argenteuil		
Wright (CT)	Gatineau		
* Ces municipalités n'ont aucune aire retenue pour fins de contrôle. Les lots situés dans ces municipalités ne sont sujets à aucune restriction provisoire.		* Territoire non organisé	Gatineau
** Il s'agit de la division de recensement, ces municipalités ne faisant partie d'aucun comté municipal ni d'aucune municipalité régionale de comté (M.R.C.).		* Territoire non organisé	Joliette
() Entre parenthèses, nous retrouvons l'ancien comté municipal.		* Territoire non organisé	Labelle
		* Territoire non organisé (sauf la partie du cadastre officiel du canton de Labarre située dans le territoire non organisé du comté de Lac-Saint-Jean-Est)	Lac-Saint-Jean-Est
		* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de Lac-Saint-Jean-Ouest située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.), le cadastre officiel du canton de Dechêne, la partie du cadastre officiel du canton de Proulx située au sud du parallèle de latitude quarante-neuf degrés nord (49° 00' 00" N.), la partie du cadastre officiel du canton de Milot située au sud du parallèle de latitude quarante-neuf degrés nord (49° 00' 00" N.) et à l'ouest du méridien de longitude soixante et onze degrés quarante-cinq minutes ouest (71° 45' 00" O.) et la partie du cadastre officiel du canton de Jogues située au sud du parallèle de latitude quarante-huit degrés cinquante-deux minutes trente secondes nord (48° 52' 30" N.)	Lac-Saint-Jean-Ouest
Territoire non organisé	Comté municipal ou municipalité régionale de comté (M.R.C.)		
* Territoire non organisé (sauf les cadastres officiels des cantons de Berry et de Guyenne, les rangs I et II du cadastre officiel du canton de Vassal, toutes les parties des cadastres officiels des cantons de Cadillac, Duparquet, Duvernoy, Hébecourt, La Morandière, Languedoc, Montgay, Palmarolle, Pascalis, Préissac et Rochebaucourt comprises dans le territoire non organisé du comté d'Abitibi et toute la partie du cadastre officiel du canton de Chazel située au sud du rang X et comprise dans le territoire non organisé du comté d'Abitibi)	Abitibi		
* Territoire non organisé	Berthier		
* Territoire non organisé (sauf le canton de Bourgeois)	Champlain		
* Territoire non organisé	Charlevoix-Est		
* Territoire non organisé	Charlevoix-Ouest		
* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de	Chicoutimi		
		* Territoire non organisé	Maskinongé
		* Territoire non organisé	Montcalm
		* Territoire non organisé (sauf le cadastre officiel de la Seigneurie de la Côte de Beaupré)	Montmorency no 1

* Territoire non organisé	Papineau	situées dans le territoire	
* Territoire non organisé	Pontiac	non organisé de la	
* Territoire non organisé	Portneuf	municipalité régionale de	
* Territoire non organisé	Saguenay	comté de	
(sauf la partie du		Témiscamingue)	
territoire non organisé		* Territoire non organisé	M.R.C. Vallée-de-l'Or
du comté de Saguenay		(sauf les parties des	(Abitibi et
située au nord du		cadastres officiels des	Témiscamingue)
parallèle de latitude		cantons de Cadillac,	
cinquante degrés nord		Dubuisson, Malartic,	
(50° 00' 00" N.)		Pascalis et Vassan situées	
* Territoire non organisé	Saint-Maurice	dans le territoire non	
* Territoire non organisé	M.R.C.	organisé de la	
	La Jacques-Cartier	municipalité régionale de	
	(Québec)	comté de Vallée-de-l'Or)	
* Territoire non organisé	M.R.C. Manicouagan		
(sauf la partie du	(Saguenay)		
territoire non organisé de		* Ces municipalités n'ont aucune aire retenue pour fins	
la municipalité régionale		de contrôle. Les lots situés dans ces municipalités ne	
de comté de		son sujets à aucune restriction provisoire.	
Manicouagan située au		() Entre parenthèses nous retrouvons l'ancien comté	
nord du parallèle de		municipal.	
latitude cinquante degrés			
nord (50° 00' 00" N.)			
* Territoire non organisé	M.R.C.		
(sauf le cadastre	Rouyn-Noranda (Abitibi		
officiel du canton de	et Témiscamingue)		
Montbray et toutes les			
parties des cadastres			
officiels des cantons de			
Beauchastel, Bousquet,			
Duprat, Cadillac et			
Préissac situées dans le			
territoire non organisé de			
la municipalité régionale			
de comté de			
Rouyn-Noranda)			
* Territoire non organisé	M.R.C. Sept-Rivières		
(sauf la partie du	(Saguenay)		
territoire non organisé de			
la municipalité régionale			
de comté de			
Sept-Rivières située au			
nord du parallèle de la			
latitude cinquante degrés			
nord (50° 00' 00" N.)			
* Territoire non organisé	M.R.C. Témiscamingue		
(sauf les cadastres			
officiels des cantons de			
Bauneville et de			
Montreuil ainsi que les			
parties du canton de			
Pontleroy et des			
cadastres officiels des			
cantons de Baby,			
Laverlochère et Villars			

15785-o

Régie des marchés agricoles du Québec

Producteurs d'endives du Québec

Projet de plan conjoint

Prenez avis que, selon les dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.R.Q., c. M-35), ENDIBEC INC. étant une association de producteurs d'endives et un corps politique légalement constitué ayant sa principale place d'affaire à Montréal, dans le district de Montréal, a déposé une demande d'approbation d'un plan conjoint pour la mise en marché au Québec des racines de chicorée Witloff et des endives.

Le producteur qui serait visé par ce plan est toute personne, propriétaire ou locataire d'une exploitation, engagée dans la production du produit visé pour son compte ou celui d'autrui, ainsi que toute personne qui, sous une forme ou sous une autre, fait produire le produit visé.

La Régie recevra les représentations des personnes intéressées par ce projet de plan lors d'une audience publique qu'elle tiendra le 24 novembre 1981, à 14 h, au 201, boulevard Crémazie est, 5^e étage, à Montréal.

15811-o

Le secrétaire,
ME GILLES LE BLANC.



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 3020-81

6 NOV. 1981

CONCERNANT un décret de
région agricole désignée

ATTENDU QU'aux termes des articles 22 et 23 de la Loi sur la protection du territoire agricole, le gouvernement peut, par décret, identifier comme une région agricole désignée, toute partie du territoire du Québec et que ce décret entre en vigueur le jour qui y est fixé.

ATTENDU QU'il est opportun que soient identifiés, à compter de l'entrée en vigueur du décret, comme région agricole désignée, le territoire des corporations municipales énumérées à l'annexe "A", ainsi que les territoires non organisés décrits à cette annexe.

EN CONSEQUENCE, il est ordonné, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec:

QUE soient identifiés, comme région agricole désignée, le territoire des corporations municipales énumérées à l'annexe "A", ainsi que les territoires non organisés décrits à cette annexe;

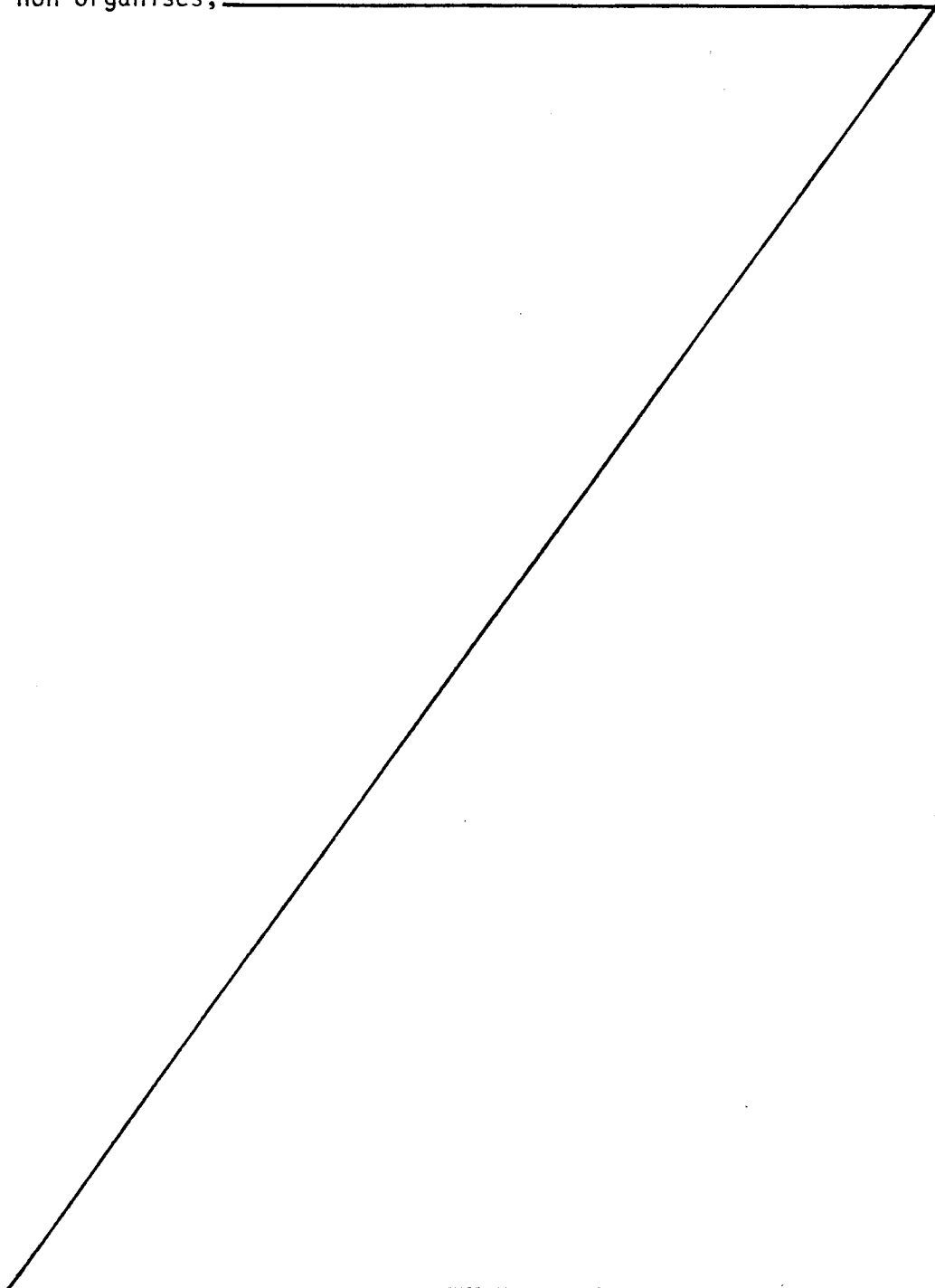
QUE le présent décret entre en vigueur le 7 novembre 1981 à 0.01 heure.

le Greffier du Conseil exécutif

ANNEXE "A"

Territoire de la région
agricole désignée en vertu
de l'article 22

Les municipalités ci-après désignées par leur nom et par un signe indiquant s'il s'agit d'une municipalité sans désignation (SD), d'une paroisse (P), d'un canton (CT), de cantons-unis (CU), d'une ville (V), d'une cité (C), d'un village (VL) ou d'un village cri (VC), ainsi que les territoires non organisés;



MUNICIPALITE

- * Alleyn et Cawood (CU)
- * Amherst (CT)
- Arundel (CT)
- Aumond (CT)
- * Baie-Comeau (V)
- * Baie-James (SD)
 - (sauf les cadastres officiels des cantons de Perron et de Rousseau, les rangs I à VII des cadastres officiels des cantons de Boivin et de Paradis ainsi que la partie de la municipalité de Baie-James située au Nord du parallèle de latitude cinquante degrés Nord (50° 00' 00" N.)
- * Baie-Trinité (VL)
- * Barkmere (V)
- * Bellecombe (SD) (partie)
 - (comprenant les parties du canton de Basserode et des cadastres officiels des cantons de Caire et de Vaudray situées dans la municipalité de Bellecombe)
- Bellefeuille (P)
- * Belleterre (V)
- Bergeronnes (CT)
- * Blue-Sea (SD)
- * Bois-Franc (SD)
- Bouchette (SD)
- Bowman (SD)
- Brébeuf (P)
- * Cap-aux-Meules (VL)
- * Chapais (V)
- Chapeau (VL)
- Chénéville (VL)
- * Chibougamau (V)
- Chichester (CT)
- * Chute-aux-Outardes (VL)
- * Chute-Saint-Philippe (SD)
- * Colombier (SD)
- * De Grasse (V)

COMTE MUNICIPAL OU MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE (M.R.C.)

- Pontiac
- Papineau
- Argenteuil
- Gatineau
- M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
- **Territoire du Nouveau-Québec
- M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
- Argenteuil
- M.R.C. Rouyn-Noranda (Témiscamingue)
- Terrebonne
- M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
- Saguenay
- Gatineau
- Gatineau
- Gatineau
- Papineau
- Terrebonne
- M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
- **Territoire du Nouveau-Québec
- Pontiac
- Papineau
- **Territoire du Nouveau-Québec
- Pontiac
- M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
- Labelle
- Saguenay
- M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)

Deléage (SD)	Gatineau
Denholm (CT)	Gatineau
Des Ruisseaux (SD)	Labelle
* Dorion (CT)	Pontiac
* Duhamel (SD)	Papineau
Egan-Sud (SD)	Gatineau
* Escoumins (SD)	Saguenay
* Estérel (V)	Terrebonne
* Fatima (SD)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
Ferme-Neuve (P)	Labelle
Ferme-Neuve (VL)	Labelle
* Forestville (V)	Saguenay
* Fort-Coulonge (VL)	Pontiac
* Franquelin (SD)	M.R.C. Manicouagan
	(Saguenay)
* Gallix (SD)	M.R.C. Sept-Rivières
	(Saguenay)
* Godbout (VL)	M.R.C. Manicouagan
	(Saguenay)
* Gore (CT)	Argenteuil
Gracefield (VL)	Gatineau
* Grandes-Bergeronnes (VL)	Saguenay
* Grande-Entrée (SD)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
Grand-Remous (CT)	Gatineau
* Grosse-Ile (SD)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
Harrington (CT)	Argenteuil
* Hauterive (V)	M.R.C. Manicouagan
	(Saguenay)
* Hâvre-aux-Maisons (SD)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
Huberdeau (SD)	Argenteuil
* Ile-du-Hâvre-Aubert (SD)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
* Ile-d'Anticosti (SD)	**Saguenay
* Ile-d'Entrée (VL)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine
Isle-aux-Allumettes, partie Est (CT)	Pontiac
Isle-des-Allumettes (CT)	Pontiac
* Ivry-sur-le-Lac (SD)	Terrebonne
Kazabazua (SD)	Gatineau
Kiamika (CT)	Labelle
La Conception (SD)	Labelle
* La Macaza (SD)	Labelle
La Minerve (CT)	Labelle
Labelle (SD)	Labelle
* Lac-Carré (VL)	Terrebonne
Lac-des-Ecorces (SD)	Labelle
Lac-des-Ecorces (VL)	Labelle
* Lac-des-Plages (SD)	Papineau
* Lac-des-Seize-Iles (SD)	Argenteuil
Lac-du-Cerf (SD)	Labelle
* Lac-Edouard (SD)	M.R.C. La Jacques-Cartier
	(Québec)
Lac-Nomingue (SD)	Labelle
Lac-Sainte-Marie (SD)	Gatineau
Lac-Saint-Paul (SD)	Labelle
Lac-Simon (SD)	Papineau
* Lac-Supérieur (SD)	Terrebonne
* Lac-Tremblant-Nord (SD)	Labelle

* Laforce (SD) (partie) (comprenant le canton de Delbreuil)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
* Lantier (SD)	Terrebonne
* Lebel-sur-Quévillon (V) Leslie, Clapham et Huddersfield (CU)	**Territoire du Nouveau-Québec Pontiac
* Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay (CU)	Saguenay
* Létang (SD)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
* Letellier (CT)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Low (CT)	Gatineau
Lytton (CT)	Gatineau
* L'Annonciation (VL) L'Ascension (P)	Labelle
* L'Etang-du-Nord (SD)	Labelle
* Maniwaki (V) Mansfield et Pontefract (CU)	M.R.C. Iles-de-la-Madeleine Gatineau
Marchand (CT)	Pontiac
* Matagami (V)	Labelle
Mayo (SD)	**Territoire du Nouveau-Québec Papineau
* McWatters (SD) (partie) (comprenant la partie du cadastre officiel du canton de Vaudray située dans la municipalité de McWatters)	M.R.C. Rouyn-Noranda (Témiscamingue)
Messines (SD)	Gatineau
* Mille-Isles (SD)	Argenteuil
* Moisie (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Montcalm (CT)	Argenteuil
Montcerf (SD)	Gatineau
* Montpellier (SD)	Papineau
* Mont-Gabriel (V)	Terrebonne
Mont-Laurier (V)	Labelle
* Mont-Rolland (SD)	Terrebonne
Mont-Saint-Michel (SD)	Labelle
* Mont-Tremblant (SD)	Terrebonne
* Morin-Heights (SD) Mulgrave et Derry (CU)	Argenteuil Papineau
Namur (SD)	Papineau
Northfield (SD)	Gatineau
Notre-Dame-de-la-Paix (P)	Papineau
* Notre-Dame-de-Pontmain (SD)	Labelle
Notre-Dame-du-Laus (SD)	Labelle
* Parent (VL)	Champlain
* Piedmont (SD) Pointe-aux-Outardes (VL)	Terrebonne M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
Pointe-Lebel (VL)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
Ponsonby (CT)	Papineau
* Port-Cartier (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)

* Prévost (SD)	Terrebonne
Ragueneau (P)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)
* Rapides-des-Joachims (SD)	Pontiac
* Rémigny (SD) (partie) (comprenant le canton de Clérion, le cadastre officiel du canton de Beaumesnil ainsi que les parties du canton de Basserode et du cadastre officiel du canton de Caire situées dans la municipalité de Rémigny)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
Ripon (CT)	Papineau
Ripon (VL)	Papineau
* Rivière-Pentecôte (SD)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Sacré-Coeur (SD)	Saguenay
* Saguay (SD)	Labelle
* Sainte-Adèle (V)	Terrebonne
* Sainte-Agathe (P)	Terrebonne
* Sainte-Agathe-des-Monts (V)	Terrebonne
* Sainte-Agathe-Sud (VL)	Terrebonne
* Sainte-Anne-des-Lacs (P)	Terrebonne
* Sainte-Anne-de-Portneuf (SD)	Saguenay
Sainte-Anne-du-Lac (SD)	Labelle
* Sainte-Lucie-des-Laurentides (SD)	Terrebonne
* Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (P)	Terrebonne
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (SD)	Gatineau
* Saint-Adolphe-d'Howard (SD)	Argenteuil
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles (SD)	Labelle
Saint-André-Avellin (VL)	Papineau
Saint-André-Avellin (P)	Papineau
* Saint-Colomban (P)	Deux-Montagnes
* Saint-Dominique-du-Rosaire (SD) (partie) (comprenant les par- ties du canton de Coigny et du cadastre officiel du can- ton de Castagnier situées dans la municipalité de Saint- Dominique-du-Rosaire)	Abitibi
* Saint-Faustin (SD)	Terrebonne
* Saint-Hippolyte (P)	Terrebonne
Saint-Jovite (P)	Terrebonne
* Saint-Jovite (VL)	Terrebonne
* Saint-Paul-du-Nord (SD)	Saguenay
* Saint-Sauveur (P)	Terrebonne
* Saint-Sauveur-des-Monts (VL)	Terrebonne
Saint-Sixte (SD)	Papineau
* Sault-au-Mouton (VL)	Saguenay
* Sept-Iles (V)	M.R.C. Sept-Rivières (Saguenay)
Sheen, Esher, Aberdeen et Malakoff (CU)	Pontiac

* Suffolk et Addington (CU)	Papineau
Tadoussac (VL)	Saguenay
* Témiscaming (V)	M.R.C. Témiscamingue (Témiscamingue)
Thorne (CT)	Pontiac
Turgeon (CT)	Labelle
Val-Barrette (VL)	Labelle
* Val-David (VL)	Terrebonne
* Val-des-Bois (SD)	Papineau
* Val-des-Lacs (SD)	Terrebonne
* Val-Morin (SD)	Terrebonne
Vinoy (SD)	Papineau
Waltham et Bryson (CU)	Pontiac
* Waswanipi (VC)	**Territoire du Nouveau-Québec
Wentworth (CT)	Argenteuil
* Wentworth-Nord (SD)	Argenteuil
Wright (CT)	Gatineau

* Ces municipalités n'ont aucune aire retenue pour fins de contrôle. Les lots situés dans ces municipalités ne sont sujets à aucune restriction provisoire.

** Il s'agit de la division de recensement, ces municipalités ne faisant partie d'aucun comté municipal ni d'aucune municipalité régionale de comté (M.R.C.).

() Entre parenthèse, nous retrouvons l'ancien comté municipal.

TERRITOIRE NON ORGANISÉCOMTE MUNICIPAL OU MUNICIPALITE
REGIONALE DE COMTE (M.R.C.)

- | | |
|--|--------------------|
| * Territoire non organisé
(sauf les cadastres officiels des cantons de Berry et de Guyenne, les rangs I et II du cadastre officiel du canton de Vassal, toutes les parties des cadastres officiels des cantons de Cadillac, Duparquet, Duvernoy, Hébécourt, La Morandière, Languedoc, Montgay, Palmarolle, Pascalis, Prêissac et Rochebaucourt comprises dans le territoire non organisé du comté d'Abitibi et toute la partie du cadastre officiel du canton de Chazel située au sud du rang X et comprise dans le territoire non organisé du comté d'Abitibi) | Abitibi |
| * Territoire non organisé | Berthier |
| * Territoire non organisé
(sauf le canton de Bourgeoys) | Champlain |
| * Territoire non organisé | Charlevoix-Est |
| * Territoire non organisé | Charlevoix-Ouest |
| * Territoire non organisé
(sauf la partie du territoire non organisé du comté de Chicoutimi située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.) | Chicoutimi |
| * Territoire non organisé | Gatineau |
| * Territoire non organisé | Joliette |
| * Territoire non organisé | Labelle |
| * Territoire non organisé
(sauf la partie du cadastre officiel du canton de Labarre située dans le territoire non organisé du comté de Lac Saint-Jean-Est) | Lac Saint-Jean-Est |

* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de Lac Saint-Jean-Ouest située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.), le cadastre officiel du canton de Dechêne, la partie du cadastre officiel du canton de Proulx située au sud du parallèle de latitude quarante-neuf degrés nord (49° 00' 00" N.), la partie du cadastre officiel du canton de Milot située au sud du parallèle de latitude quarante-neuf degrés nord (49° 00' 00" N.) et à l'ouest du méridien de longitude soixante et onze degrés quarante-cinq minutes ouest (71° 45' 00" O.) et la partie du cadastre officiel du canton de Jogues située au sud du parallèle de latitude quarante-huit degrés cinquante-deux minutes trente secondes Nord (48° 52' 30" N.)	Lac Saint-Jean-Ouest
* Territoire non organisé	Maskinongé
* Territoire non organisé	Montcalm
* Territoire non organisé (sauf le cadastre officiel de la Seigneurie de la Côte de Beaupré)	Montmorency no 1
* Territoire non organisé	Papineau
* Territoire non organisé	Pontiac
* Territoire non organisé	Portneuf
* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé du comté de Saguenay située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	Saguenay
* Territoire non organisé	Saint-Maurice
* Territoire non organisé	M.R.C. La Jacques-Cartier (Québec)
* Territoire non organisé (sauf la partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Manicouagan située au nord du parallèle de latitude cinquante degrés nord (50° 00' 00" N.)	M.R.C. Manicouagan (Saguenay)

- * Territoire non organisé
 (sauf le cadastre officiel
 du canton de Montbray et
 toutes les parties des
 cadastres officiels des
 cantons de Beauchastel,
 Bousquet, Duprat, Cadillac
 et Préissac situées dans le
 territoire non organisé de
 la municipalité régionale de
 comté de Rouyn-Noranda)

M.R.C. Rouyn-Noranda
 (Abitibi et Témiscamingue)
- * Territoire non organisé
 (sauf la partie du territoi-
 re non organisé de la muni-
 cipalité régionale de comté
 de Sept-Rivières située au
 nord du parallèle de la
 latitude cinquante degrés
 nord (50° 00' 00" N.)

M.R.C. Sept-Rivières
 (Saguenay)
- * Territoire non organisé
 (sauf les cadastres officiels
 des cantons de Bauneville et
 de Montreuil ainsi que les
 parties du canton de
 Pontleroy et des cadastres
 officiels des cantons de
 Baby, Laverlochère et
 Villars situées dans le
 territoire non organisé de
 la municipalité régionale de
 comté de Témiscamingue)

M.R.C. Témiscamingue
- * Territoire non organisé
 (sauf les parties des cadas-
 tres officiels des cantons
 de Cadillac, Dubuisson,
 Malartic, Pascalis et Vassan
 situées dans le territoire
 non organisé de la municipa-
 lité régionale de comté de
 Vallée-de-l'Or)

M.R.C. Vallée-de-l'Or
 (Abitibi et Témiscamingue)

* Ces municipalités n'ont aucune aire retenue pour fins de contrôle. Les lots situés dans ces municipalités ne sont sujets à aucune restriction provisoire.

() Entre parenthèse, nous retrouvons l'ancien comté municipal.